

Ivre, il vole 10 paires de chaussures

23 mars 2017

Ce mardi, les magistrats ont vainement tenté de comprendre les agissements d'un homme de 29 ans, convoqué au tribunal pour vol avec effraction et destruction du bien d'autrui. Le 19 novembre dernier, après s'être massivement alcoolisé avec un ami, cet habitant de Saint-Cyprien s'introduit dans un magasin de chaussures du village, s'empare d'une dizaine de paires qu'il charge dans la voiture de sa mère et prend la fuite. Un peu plus loin, le conducteur s'arrête au niveau d'un pont et jette dans la Dordogne la marchandise dérobée. Il repart ensuite mais le véhicule finit dans le fossé. C'est là qu'il décide d'incendier l'auto. Pendant son premier forfait, le Cypriote va perdre une de ses talonnettes dans le magasin. Cet élément, ainsi que le témoignage du commerçant à qui il a avoué les faits le lendemain, permettra d'interpeller l'individu. A la barre, ce dernier admet, un peu piteux : « Ça a été une soirée un peu compliquée... ». Le président ne comprend pas pourquoi il a mis le feu à la voiture de sa mère alors qu'il en était le principal utilisateur. L'intéressé non plus. L'excès d'alcool y est vraisemblablement pour quelque chose. « C'est quoi, c'est un accident de parcours ? », lui demande le juge. « C'est, ça. », répond le mis en cause, gêné. Le prévenu exerce la profession de maçon et n'a qu'une condamnation à son casier judiciaire. Suite à ces événements, il a entrepris de se faire soigner par un psychologue. Pour le procureur, les explications du prévenu sont un peu courtes. « Je suis un peu déçu.... J'ai l'impression d'être au tribunal pour enfants ! Je ne suis pas sûr qu'il ait conscience de la stupidité de son comportement. (...) Il minimise beaucoup. Ce sont des faits graves... », s'agace-t-il, rappelant qu'il encourt 10 ans de prison pour son geste. Il requiert à son encontre 6 mois de prison assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant 18 mois comportant obligation de soins. Du côté de la défense, **Me I. Raygade** plaide l'indulgence pour « un écorché vif qui s'est brûlé les ailes ». L'avocate met en avant les difficultés de son client, seul pour s'occuper de sa mère gravement malade : « Il a décompensé, ce soir-là... Sa mère est en phase terminale d'un cancer, c'est un aidant qui l'a en charge au quotidien. Il a tenté de gérer tout ça mais ça l'a dépassé... ». Elle demande de ne pas retenir la circonstance aggravante de l'effraction concernant le cambriolage et sollicite une peine alternative à l'incarcération. Le tribunal a entendu sa plaidoirie et condamné son client à 4 mois de prison assortis du sursis.